



Administration Communale de Musson
Place Abbé Goffinet 1
6750 Musson
Tél.: 063/38 08 40
Email: commune@musson.be

ARRETE DE POLICE

Restriction de la consommation d'eau potable

Le Bourgmestre ff,

Considérant qu'en raison de la situation climatique, de la situation de sécheresse et du faible niveau de la nappe phréatique à Grandcourt ;

Considérant que le moindre excès pourrait engendrer une pénurie d'eau potable pour les habitants des entités de Mussy-la-Ville, Signeulx et certains villages de la Ville de Virton ;

Considérant qu'il y a lieu de régler temporairement l'usage dit « normal » de l'eau ;

Vu la nouvelle loi communale en son article 134 ;

Vu l'urgence

ARRÊTE qu'à partir de ce jour et jusqu'à la levée de la mesure

Article 1. :

A partir de la publication du présent arrêté et ce jusqu'à la levée de la mesure, après constatation, par le service des eaux, d'un retour à la normale du niveau d'eau de la nappe phréatique et de son bon réapprovisionnement régulier, **sur les villages de Mussy-la-Ville et Signeulx, l'usage de l'eau de distribution publique, par n'importe quel utilisateur, est limité exclusivement :**

- Aux besoins internes du ménage (alimentation et sanitaire)
- Aux besoins professionnels des habitants
- A l'utilisation parcimonieuse pour l'arrosage des potagers, par un autre moyen que la lance ou le jet.

Article 2. :

Toute autre utilisation est formellement interdite comme :

- Arrosage des cours et pelouses ;
- Nettoyage des terrasses, trottoirs, sentiers, rues et rigoles ;
- Remplissage des piscines ;
- Arrosage des bâtiments excepté s'il est effectué dans le cadre de travaux rendant cette opération indispensable ;
- Nettoyage des véhicules.

Article 3. :

Les infractions au présent arrêté seront punies des peines de police.



Fait à Musson, le 18 septembre 2026
Le Bourgmestre D. GUEBELS,